

Fiche de données de sécurité  
Conformément au règlement (UE) 2015/830

## FlashClean

Date de rédaction : 01 Janvier 2008

Version No.3

Date de révision: 05 Février 2020

### 1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### Identificateur de produit

**1.1** **Nom commercial:** FLASHCLEAN

**1.2** **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes :  
Solution de nettoyage qui élimine les résidus dans les systèmes hydroponiques et les substrats.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

Système de descripteur des utilisations (REACH) : Non applicable.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale General Hydroponics Europe

Adresse 4, boulevard du Biopole 32500 FLEURANCE

No de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30

Adresse E-mail info@eurohydro.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours	<b>15</b>
Pompiers et secours	<b>18</b>
Police	<b>17</b>
1.4 Ligne d'appel d'urgence de l' UE	<b>112</b>
Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS)	<b>01 45 41 59 59</b>
Centre d'information toxicologique Sud Ouest	<b>05 61 77 74 47</b>
	<b><a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a></b>

### 2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.

Informations additionnelles

Pictogrammes obligatoires Aucun

Dangers pour l'homme Aucun

Risques environnementaux Aucun

Dangers physico-chimiques Aucun

Autres dangers Aucun

### Éléments d'étiquetage

Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations

Pictogramme de danger Aucun

Mot de danger Aucun

Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette Aucune

Mention de danger Aucune

## 2.2

Mention d'avertissement Phrases P (Reg. 1272/2008/CLP) Prévention

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Aucune

## 2.3 Autres dangers

Reg. 1272/2008/CLP Ce mélange ne contient pas de 'Substance extrêmement préoccupante' (SVHC) telle que définie par les critères de l'article 57 de REACH - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

## 3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges Nom commercial FLashClean

Mélanges classés comme dangereux Non applicable  
Aucune substance présente dans le mélange ne répond aux critères énoncés au point 3.2.2 du Règlement (UE) N°2015/830.

## 4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### 4.1

#### Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées pendant au moins 20 mn. Vérifier si la victime porte des lentilles, et si c'est le cas, les ôter. Consulter un spécialiste.
En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Nettoyer les vêtements et chaussures contaminées avant de les porter de nouveau.
En cas d'ingestion /aspiration	Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Si le produit a été avalé et que la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne exposée se sent malade, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir à moins d'y être invité par le personnel médical. Si des vomissements se produisent, la tête doit être maintenue basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets indésirables sur la santé persistent ou sont graves. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation	Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène par du personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter un médecin si les effets indésirables sur la santé persistent ou sont graves.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours	Aucune mesure ne devrait être prise qui comporte un risque individuel ou en l'absence d'une formation appropriée. Si l'on soupçonne la présence de vapeurs, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne qui aide une victime de pratiquer le bouche-à-bouche. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever, ou porter des gants.
Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : peut causer une irritation des yeux légère.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux : Les symptômes indésirables peuvent comprendre les suivants : douleur ou irritation, larmolement, rougeur.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

<b>4.3</b>	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	<p>Pas de traitement particulier – traitement symptomatique.</p> <p>En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés.</p> <p>La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48 heures.</p>
------------	--	--

## 5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>5.1</b>	<b>Moyens d'extinction</b>	<p>Le produit n'est pas inflammable. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.</p> <p>Moyens d'extinction appropriés :</p> <p>En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé.</p> <p>Moyens d'extinction inappropriés :</p> <p>En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau</p>
<b>5.2</b>	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	<p>Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.</p> <p>Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire.</p> <p>L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.</p> <p>Les produits de décomposition peuvent comprendre les matériaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>monoxyde de carbone (CO)</li> <li>dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)</li> <li>oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)</li> </ul> <p>L'eau d'incendie contaminée par ce produit doit être confinée et empêchée d'être rejetée dans un cours d'eau ou un égout.</p>
<b>5.3</b>	<b>Conseils aux pompiers</b>	<p><u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie</u></p> <p>Aucune mesure spécifique</p> <p>Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.</p> <p><u>Equipements de protection appropriée</u></p> <p>Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques.</p> <p>Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) muni d'un masque à pression positive.</p> <p>Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.</p>

## Autres informations

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition.

5.4

En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## 6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une bonne ventilation.

Aucune mesure ne devrait être prise qui comporte un risque individuel ou en l'absence d'une formation appropriée. Empêcher le personnel non nécessaire et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Éviter de respirer la poussière ou la vapeur. Prévoir une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Mettre l'équipement de protection individuelle approprié. (Voir section 8)

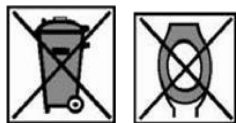
Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour manipuler le déversement, se référer à la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi les informations contenues dans "Pour le personnel autre que le personnel d'intervention".

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

6.2



### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de confinement :

Couverture des égouts

Procédure de nettoyage :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Déplacer les contenants hors de la zone de déversement. Lâcher à l'approche du vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les endroits confinés. Laver les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit : Contenir et recueillir les déversements avec un matériau absorbant incombustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomée, et les placer dans un contenant pour élimination conformément aux règlements locaux (voir section 13). Éliminer par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Le produit absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

Laver la zone à l'eau.

Note : Voir la section 1 pour les coordonnées en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

**Référence à d'autres rubriques**

Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.

Équipement de protection individuelle : voir la section 8

6.4

Considérations relatives au retrait : voir la section 13.

<b>7.1</b>	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	<p>Mettre les équipements de protection individuelle appropriés (voir section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux. Entreposer dans le contenant d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien aéré, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Ne pas réutiliser les contenants. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.</p> <p>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :</p> <p>Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou utilisé. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une aire de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.</p>
<b>7.2</b>	<b>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	<p>Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer debout dans le contenant d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Garder le contenant droit, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Ne pas entreposer en présence de produits alimentaires. Utiliser un contenant approprié pour éviter la contamination du milieu environnant. Entourez les installations de stockage de digues de confinement pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.</p>
<b>7.3</b>	<b>Utilisations finales particulières</b>	<p>Pas d'utilisations finales particulières.</p> <p>Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.</p>

<b>8.1</b>	<b>Paramètres de contrôle</b>	<p>Non applicables. Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.</p> <p>Respecter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle</p>
<b>8.2</b>	<b>Contrôles de l'exposition</b> Contrôle technique approprié Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)  Protection des yeux et du visage	<p>Aucune donnée n'est disponible.</p> <p>D'une manière générale utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.</p> <p>Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.</p> <p>Des lunettes de protection conformes à une norme approuvée devraient être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, brouillards, gaz ou poussières. En cas de contact possible, porter</p>

	les protections suivantes, à moins que l'évaluation n'indique un degré de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec protections latérales. Si les conditions le requièrent, utiliser des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166.
Protection de la peau	Des gants résistants aux produits chimiques, imperméables et conformes à une norme approuvée (NF EN374) doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques l'exige. Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant du gant, vérifier en cours d'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est à noter que le temps de percée d'un matériau de gant peut varier d'un fabricant à l'autre. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut être estimé avec précision.
Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection du corps	L'équipement de protection individuelle corporel doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus et doit être approuvé par un spécialiste avant d'utiliser ce produit.  Les chaussures appropriées et toute autre mesure de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus et doivent être approuvées par un spécialiste avant d'utiliser ce produit.
Mesures de protection de l'environnement	Les émissions provenant de l'équipement de ventilation ou de traitement devraient être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Etat physique : solution aqueuse.
	Couleur : bleu
Odeur	Sans odeur
pH (1% dilution)	4
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	10°C
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	100°C
Point d'éclair	Non déterminé
Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
Inflamabilité	Non déterminé
Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1.01
Solubilité	Entièrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé

Propriétés comburantes	Non déterminé
Indice de réfraction	Non déterminé
Pouvoir rotaroir	Non déterminé

## 9.2

### Autres informations

Aucune

## 10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	<b>Réactivité</b>	Aucune donnée d'essai de réactivité spécifique n'est disponible pour ce produit ou ses composants dans des conditions normales d'utilisation.
10.2	<b>Stabilité chimique</b>	Le produit est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
10.3	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune donnée n'est disponible.
10.4	<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec des produits incompatibles et éviter les températures élevées.
10.5	<b>Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
10.6	<b>Produits de décomposition dangereux</b>	La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) - oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )

## 11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1	<b>Information sur le effets toxicologiques</b>	
	a) Toxicité aiguë	Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange. Ce mélange n'est pas classé pour sa toxicité (méthode conventionnelle par calcul).
	b) Corosion cutanée / irritation cutanée c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée e) Mutagénicité sur les cellules germinales f) Cancérogénicité g) Toxicité pour la reproduction h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée j) Danger par aspiration Informations sur les voies d'exposition probables	Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).
	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Aucune donnée n'est disponible.



Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Aucune donnée n'est disponible.
Effets interactifs	Aucune donnée n'est disponible.
Absence de données spécifiques	Aucune donnée n'est disponible.
Mélanges	Aucune donnée n'est disponible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune donnée n'est disponible.
Autres informations	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

## 12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>12.1 Toxicité</b>	Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange. Ce mélange n'est classé pas pour sa toxicité pour l'environnement (méthode conventionnelle par calcul). Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau.
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Le mélange ne contient pas de substance évaluée comme PBT ou tPtB.
<b>12.6 Autres effets nefastes</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>	<p>La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et aux exigences des autorités locales régionales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne devraient pas être éliminés sans avoir été traités dans les égouts à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les déchets d'emballage devraient être recyclés. L'incinération ou l'enfouissement ne devraient être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire. Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.</p> <p>Il faut faire attention lorsqu'on manipule des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.</p> <p>Dispositions locales :</p> <p>La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon</p>
--	---

l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

Transposition nationale française de la Directive 2008/98/CE :

- Décret N°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

- Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Code de liste des déchets Non déterminé

## 14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6**

14.1	<b>Nombre ONU</b>	Transport non- dangereux
14.2	<b>Nom d'expédition des Nations Unies</b>	Transport non- dangereux
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport ADR IMDG OACI/IATA</b>	Non réglementé. Transport non dangereux
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	Exempté du classement et de l'étiquetage Transport
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	Transport non- dangereux
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Transport à l'intérieur des locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, verticaux et sûrs. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
14.7	<b>Transport en vrac conformément à l'annexeII de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

## 15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1	<b>Reglementations/ d'environnement</b>	<b>Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et</b>
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérogènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale ne s'applique.
15.2	<b>Evaluation de la sécurité chimique</b>	Evaluation non effectuée

**Abreviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route  
 NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro  
 CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.  
 NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)  
 CLP: Règlement CE 1272/2008  
 DNEL: Niveau calculé sans effet  
 EmS: Calendrier d'urgence  
 SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien  
 IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.  
 IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses  
 OMI: Organisation maritime internationale  
 NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP  
 CL50: Concentration létale 50 %  
 DL50: Dose létale 50 %.  
 LEP: Niveau d'exposition professionnelle  
 PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH  
 PEC: Concentration prévisible dans l'environnement  
 PEL: Niveau d'exposition prévisible  
 PNEC: Concentration prévisible sans effets  
 REACH: Règlement CE 1907/2006  
 RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train  
 TLV: Valeur limite de seuil  
 TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail  
 TWA STEL: Limite d'exposition à court terme  
 TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée  
 COV: Composé organique volatil

**Références bibliographiques**

vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH  
 Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)  
 Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)  
 Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)  
 Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)  
 L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique  
 Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques  
 INRS - Fiche Toxicologique  
 Patty - Hygiène industrielle et toxicologie  
 N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989  
 Site web de l'Agence ECHA

16.1

16.2

**16.3 Changements comparés à la version précédente**

Date de révision : 25/02/2020

Date de version précédente : 03/15/2017

Version :3

Modifications : section 5.3 ; changement de nom commercial de « FloraKleen » à « FlashClean ».

**Note**

Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations de la présente fiche de données de sécurité ont été établies par la société GHE sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques) à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

**16.4**

Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.